

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION : FINANCES
SERVICE : Secrétariat

N° : 23-20
Date : 02 MARS 2023

Mis en ligne le : 02 MARS 2023

**Objet : REGIE D'AVANCES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE
NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET REGISSEURS SUPPLEANTS**

N°Acte : 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police,
Vu la délibération du Maire n°99/90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales,
Vu la Décision du Maire n° 03-60 du 21/01/2003, modifiée par les Décisions n°12-28 du 21/02/2012, n°16-110 du 22/06/2016, n°17-169 du 28/09/2017 et n°18-128 du 31/07/2018 instituant une régie d'avances Centre de Vacances de Névache,
Vu l'arrêté de nomination n° 17-208 du 28/11/2017 16-170 du 23/08/2016, modifié par l'arrêté n°18-232 du 13/11/2018
Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.
Considérant qu'il convient de modifier l'article n°1 concernant la fin de fonction du régisseur titulaire et la nomination d'un régisseur titulaire et l'article n°3 concernant la nomination d'un régisseur suppléant,
Vu l'avis conforme du Comptable du 18/01/2023,

ARRETE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de Mr Hervé CALVAYRAC en qualité de régisseur de la régie d'avances du centre de Névache à compter du 14/11/2022.

Article 2

Mme Isabelle FINCK est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du centre de vacances de Névache à compter du 14/11/2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de la régie.

Article 3

En son absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement, Mme Isabelle FINCK sera remplacée par Mme Dominique CASELLA et Mr Frédéric MOHA en qualité de régisseurs suppléants.

Article 4

Les activités du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 5

Conformément à la réglementation en vigueur, le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants, sont personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et

des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas payer de dépenses autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacune en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier payeur

**Le Maire,
Loïc GACHON**



**Le Régisseur Titulaire,
Isabelle FINCK**

**Le Régisseur Suppléant,
Frédéric MOHA**

“ sous réserve de formation de régisseur ? ”

**Le Régisseur Suppléant,
Dominique CASELLA**